



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de la solidarité et de l'emploi

Office cantonal de l'inspection et des relations du travail

Modifications octobre 2011

(complément au document de base d'avril 2010)

USAGES

TRANSPORTS DE CHOSES POUR COMPTE DE TIERS

(UTrans 2011)

Ces modifications tiennent lieu de complément au document de base d'avril 2010 et remplacent l'avenant de mars 2011.

L'employeur doit remettre une copie du document à tous les employés concernés.

Les documents usages sont publiés sur le site Internet de l'office (<http://www.ge.ch/ocirt>) ; ils peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : <http://www.ge.ch/relations-travail/usages/vigueur.asp>.

Les dispositions légales et réglementaires citées dans le document peuvent être consultées sur le site genevois du Service de la législation <http://www.geneve.ch/legislation/>, respectivement sur le site Internet de la Confédération <http://www.admin.ch/ch/f/rs/rs.html>

OFFICE CANTONAL DE L'INSPECTION ET
DES RELATIONS DU TRAVAIL (OCIRT)

Rue des Noirettes 35

Case postale 1255

1211 Genève 26 / La Praille

Tél. : +41 (22) 388 29 29

Téléfax : +41 (22) 388 29 69

e-mail : reltrav@etat.ge.ch

Usages Transports de choses pour compte de tiers UTrans

Modifications octobre 2011

(Entrée en vigueur : 1^{er} octobre 2011)

L'office cantonal de l'inspection et des relations du travail,
vu l'article 23 de la loi du 12 mars 2004 sur l'inspection et les relations
du travail (RSG J 1 05),
vu la décision du Conseil de surveillance du marché de l'emploi du
21 janvier 2011,
modifie comme suit les conditions minimales de travail en usage :

Article 4, chiffres 1 et 2 – Salaires (*nouvelle teneur*)

1. Les salaires minima pour le personnel administratif
(42,5 de travail hebdomadaire) sont les suivants :
 - a) **Employés de commerce titulaires d'un certificat de capacité**

– à l'engagement	3 750 F
– après un an d'activité dans l'entreprise	4 100 F
– après 4 ans d'expérience dans le domaine des transports	4 700 F
 - b) **Employés de bureau**

– à l'engagement	3 550 F
– après un an d'activité dans l'entreprise	3 800 F
– après 4 ans d'expérience dans le domaine des transports	4 350 F
2. Les salaires minima pour le personnel d'exploitation
(45 heures de travail hebdomadaire) sont les suivants :
 - a) **Conducteurs et personnel titulaires d'un certificat de capacité de conducteur poids lourd¹**

– à l'engagement	4 000 F
– après un an d'activité dans l'entreprise	4 100 F
– après 4 ans d'expérience dans le domaine des transports	4 400 F

¹ Pas d'augmentation de salaires pour cette catégorie de personnel par rapport à la modification de mars 2011.

b) Conducteurs "camions poids lourds"¹	
– à l'engagement	3 900 F
– après un an d'activité dans l'entreprise	4 000 F
– après 4 ans d'expérience dans le domaine des transports	4 360 F
c) Conducteurs "camions poids légers", emballeurs et magasiniers¹	
– à l'engagement	3 700 F
– après un an d'activité dans l'entreprise	3 850 F
– après 4 ans d'expérience dans le domaine des transports	4 050 F
d) Déménageurs et manœuvres sans permis de conduire véhicule léger¹	
– à l'engagement	3 400 F
– après un an d'activité dans l'entreprise	3 600 F
– après 4 ans d'expérience dans le domaine des transports	3 950 F
e) Apprenti conducteur poids lourd	
– 1 ^{re} année	800 F
– 2 ^e année	1 200 F
– 3 ^e année	1 800 F

CS / IU / LDP / CF / JDC / AG – 19.10.2011

¹ Pas d'augmentation de salaires pour cette catégorie de personnel par rapport à la modification de mars 2011.